

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHÂTEAUVIEUX
N° 10 – 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 19 mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVIEUX se sont réunis en Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste AILLAUD, Maire, convoqués le vendredi 14 mars conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Étaient présents à la séance : AILLAUD Jean-Baptiste, *Maire*, TEXIER Michel, CORNAND Christine, SERRES Gilles, *Adjoints*, MASSE Julien, PACALET Nadine, VASSEUR Evelyne, TEMPIER Nathalie, GONCALVES Régine, *Conseillers Municipaux*.

Étaient absents et excusés : BEZFAULT Marie-Laure qui a donné pouvoir à TEXIER Michel.
BOYER Christian qui a donné pouvoir à PACALET Nadine.

Quorum : 6

Michel TEXIER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Vente d'un délaissé de chemin.

Monsieur le Maire explique avoir été relancé par le géomètre BONTOUX au sujet de la cession éventuelle d'un délaissé traversant de part en part, d'ouest en est, la propriété de C. et V. RIDARD, Route de TALLARD, sur la RD 45. Ce délaissé a les caractéristiques suivantes : 35 mètres de long et 3 mètres de large, approximativement, se situe entre la Route de TALLARD / RD 45 et le Chemin de La Calada. Il s'avère par ailleurs que Monsieur et Madame RIDARD sont propriétaires de chaque côté de ce délaissé (au nord et au sud, respectivement les parcelles D228 et D227), que ce délaissé n'a pas été repris dans le tableau de recensement des Chemins Ruraux, approuvé, après enquête publique, par délibération 20 - 2024 du Conseil Municipal du 19 juin 2024, du fait notamment que la maison d'habitation du propriétaire a été construite, dans les années 1970, sur l'assiette même de ce délaissé, sans doute plus utilisé depuis de nombreuses décennies avant l'édification de ladite maison d'habitation. De plus, il apparaît que sur l'emprise de ce délaissé, un talus de 45% est existant entre la Route de TALLARD / RD 45 et l'habitation en question, située à une dizaine de mètres. Au vu de la configuration des lieux et du fait que ce délaissé ne présente aucun intérêt ni pour la Commune ni pour la circulation publique,

Monsieur le Maire propose d'accepter la vente de ce délaissé au profit de Monsieur et Madame RIDARD à l'euro symbolique, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** de vendre à M. et Mme RIDARD Christophe, à l'euro symbolique le délaissé, comme indiqué sur le plan et la photo aérienne ci-annexés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer chez le notaire, tous les documents, relatifs à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Jean-Baptiste AILLAUD

Date de publication sur le site internet :

24 MARS 2025



Le secrétaire de séance,
Michel TEXIER